

Séance publique du 27 mars 2001

Délibération n° 2001-6440

commission principale : déplacements et voirie

commune (s) : Lyon 3°

objet : **Libération des locaux communautaires (lots n° 4 et 6) dépendant de l'immeuble en copropriété situé 10 et 12, rue Moncey - Indemnisation de M. et Mme Isaac Benhamou**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de l'action foncière - Service opérationnel - Subdivision sud

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 mars 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation du projet de prolongement de la rue Turenne vers la rue Paul Bert à Lyon 3°, la Communauté urbaine a acquis, par voie de préemption, et suivant un acte authentique du 20 novembre 2000, divers locaux appartenant aux époux Camuset dans l'immeuble en copropriété situé 10 et 12, rue Moncey.

Il s'agit de cinq locaux commerciaux répartis entre le rez-de-chaussée et l'entresol dudit bâtiment, d'une cave au sous-sol et d'un logement au 1er étage, l'ensemble de ces biens constituant les 250/1 000 des parties communes de l'immeuble.

Or, monsieur et madame Isaac Benhamou qui exploitent un fonds de bijouterie-horlogerie dans un local commercial de 62 mètres carrés (lots n° 4 et 6), propriété de la Communauté urbaine, ont manifesté leur intention de cesser leur activité au 31 mars 2001.

Aux termes du compromis qui est présenté au Conseil, monsieur et madame Benhamou ont accepté de libérer les lieux moyennant le règlement, par la Communauté urbaine, d'une indemnité globale de 300 000 F correspondant à l'estimation du service des domaines.

Il convient de préciser, par ailleurs, que les intéressés sont titulaires d'un bail commercial en date du 21 janvier 1981, lequel a été renouvelé à compter du 1er janvier 1999 pour une durée de neuf ans, soit jusqu'au 31 décembre 2007 ;

Vu ledit compromis ;

Vu l'acte authentique d'acquisition passé par la Communauté urbaine en date du 20 novembre 2000 ;

Vu le bail commercial consenti à monsieur et madame Benhamou en date du 21 janvier 1981 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

1° - Approuve ledit compromis.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir et destiné à permettre la régularisation de cette affaire.

3° - La dépense en résultant comprenant les frais d'actes notariés estimés approximativement à 9 300 F sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2001 - compte 211 800 - fonction 824 - opération 0096.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,